

Les entreprises acceptées par la CAEAR
ou ayant réalisé une demande d'acceptation

A l'attention de la Direction

Fontenay aux Roses, 10 juin 2021

Objet : Mise en œuvre des spécifications des domaines D2, D3 et D4 de la CAEAR

Réf. : DSSN DIR 2021-184

Affaire suivie par D. ESTIVIE : 01.46.54.71.42

F. DUFOURNET-BOURGEOIS : 01.46.54.77.48

Madame, Monsieur,

Votre entreprise ou votre établissement est accepté par la commission d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire (CAEAR), ou votre entreprise ou votre établissement a envoyé une demande d'acceptation initiale, d'extension ou de renouvellement au secrétariat de la CAEAR.

Suite à la mise à jour de la circulaire n°2 de la CAEAR, définition des domaines d'acceptation de la CAEAR, les spécifications générales et techniques relatives aux domaines D3 de la CAEAR ont été mises à jour et les spécifications pour les domaines D2 et D4 de la CAEAR ont été précisées.

Vous trouverez sur le site internet www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/marches-assainissement-demantelement.aspx les documents suivants :

- spécifications n°2 de la CAEAR : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire, domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-12 (I) ind.1 ;
- spécifications n°3 de la CAEAR : spécifications générales applicables aux établissements qui interviennent sur les chantiers d'assainissement radioactif et de démantèlement nucléaire, domaines D3-1, D3-2, D3-3 et D3-4 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-13 (I) ind.1, abrogent et remplacent :
 - les spécifications générales applicables aux entreprises qui interviennent sur les chantiers d'assainissement radioactif et de démantèlement nucléaire, référencées MR/DPSN/SSR/CAEAR/SG-01 ind.2 ;
 - les spécifications applicables aux entreprises qui interviennent sur les chantiers d'assainissement - démantèlement Tritium, référencées MR/DPSN/SSR/CAEAR/ST-01 ind.1 ;

- les spécifications applicables aux entreprises qui interviennent sur les chantiers d'assainissement - démantèlement Alpha, référencées MR/DPSN/SSR/CAEAR/ST-02 ind.1 ;
 - les spécifications applicables aux entreprises qui interviennent sur les chantiers d'assainissement - démantèlement irradiants, référencées MR/DPSN/SSR/CAEAR/ST-03 ind.1 ;
 - les spécifications applicables aux entreprises qui interviennent sur les chantiers d'assainissement - démantèlement faiblement irradiants, référencées MR/DPSN/SSR/CAEAR/ST-04 ind.1 ;
- spécifications n°4 de la CAEAR : prestation de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D4 et D4E de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-14 (I) ind.1.

La mise en application des spécifications n°2, 3 et 4 est immédiate. L'évaluation de la conformité de votre organisation par rapport aux exigences spécifiées dans ces 3 documents est applicable dès les prochains audits de la CAEAR.

Les entreprises et les établissements acceptés devront compléter le tableau joint en annexe pour les domaines dont elles ont l'acceptation et le transmettre au plus tard le 28 janvier 2022 au secrétariat de la CAEAR. Les références des documents qui permettent de justifier le respect des exigences précisées dans les spécifications n°2, 3 et 4 de la CAEAR doivent être inscrites dans la dernière colonne.

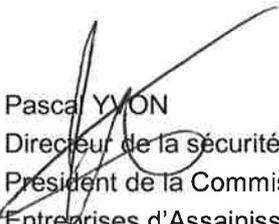
Concernant les audits de suivi ou de renouvellement qui auraient lieu avant le 23 décembre 2021, l'entreprise ou l'établissement pourra bénéficier d'un délai jusqu'au 1^{er} juillet 2022 afin de solder d'éventuelles non-conformités majeures liées au non-respect des nouvelles exigences définies dans les spécifications n°2, 3 et 4 de la CAEAR.

Durant cette période, le statut de l'entreprise ou l'établissement, Acceptation Avec Réserve (AAR) ou Acceptation Sans Réserve (ASR), ne sera pas modifié du fait du non solde d'une non-conformité majeure.

A partir du 1^{er} juillet 2022, le non solde d'une non-conformité majeure conduira la commission à procéder à une réévaluation de l'acceptation de votre entreprise ou de votre établissement en prononçant une mise en Acceptation Avec Réserve (AAR) ou en Acceptation avec Retour à Réserve (ARR).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément nécessaire à la compréhension et à la mise en œuvre de ces spécifications.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire
Président de la Commission d'Acceptation des
Entreprises d'Assainissement Radioactif

Annexe

Nom de l'établissement ou entreprise				
Activités	D2	D3	D4	Références des documents
Organisation qualité de l'établissement ou de l'entreprise	√	√	√	
Engagement de l'établissement ou de l'entreprise	√	√	√	
Organisation mise en place pour la réalisation d'une prestation	√	√	√	
Gestion des compétences, qualifications et habilitations	√	√	√	
Réponse aux appels d'offres et aux demandes d'avenant	√	√	√	
Gestion des informations documentées	√	√	√	
Surveillance des activités sous-traitées	√	√	√	
Elaboration et gestion du portefeuille des risques et des opportunités	√	√	√	
Maîtrise des écarts et des actions correctives	√	√	√	
Elaboration et la prise en compte du retour d'expérience	√	√	√	
Dispositions de surveillance et communication avec le client CEA	√	√	√	
Maîtrise de la sûreté, sécurité, radioprotection et de l'environnement	√	√	√	
Prise en compte du référentiel de l'installation	√	√	√	
Maîtrise de la gestion des déchets	√	√	√	
Maîtrise de la conception des études		√	√	
Gestion des données de base, données d'entrée et hypothèses		√	√	
Elaboration de scénario		√	√	
Mesures et caractérisations radiologiques		√	√	
Confinement statique et dynamique		√	√	
Procédés de découpe		√	√	
Procédés d'assainissement radioactif		√	√	
Qualification des procédés ou équipements		√	√	
Méthodes, procédés ou applications informatiques		√	√	
Contrôle technique	√	√		
Gestion des modifications	√			
Maintien en Conditions Opérationnelles	√			
Gestion des sources de rayonnements ionisants	√			
Prise en compte de la réversibilité	√			
Etudes de réalisation		√		
Réalisation		√		
Gestion de la configuration et des modifications			√	
Etudes déchets et transports			√	
Estimation et chiffrage des opérations			√	
Missions de base de maîtrise d'œuvre			√	

Les exigences de ces activités sont détaillées dans les spécifications n°2, n°3 et n°4 de la CAEAR

Pièces jointes :

- Spécifications n°2 de la CAEAR : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire, domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-12 (I) ind.1 ;
- Spécifications n°3 de la CAEAR : spécifications générales applicables aux établissements qui interviennent sur les chantiers d'assainissement radioactif et de démantèlement nucléaire - domaines D3-1, D3-2, D3-3 et D3-4 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-13 (I) ind.1 ;
- Spécifications n°4 de la CAEAR : prestation de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement radioactif ou de démantèlement d'installation nucléaire, domaines D4 et D4E de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-14 (I) ind.1.